


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 octobre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_117_2022-DE</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 2 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 117/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président.</p> <p>Date de convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME - Modification des statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme – Avenant n°3

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-4,

Vu les délibérations numéros CC 27/2017 du 13 février 2017 portant sur la mise en œuvre de l'EPIC Usse et Rhône tourisme (validant les statuts initiaux), CC 133/2018 du 12 juin 2019 et CC78/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts et validant notamment le changement de dénomination de l'EPIC, désormais appelé Haut-Rhône Tourisme.

Le Président indique qu'il convient aujourd'hui de modifier de nouveau les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme à article suivant :

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

La composition du Comité de Direction de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire des Usse et Rhône (Article R.133-3 du Code du Tourisme)

Le Comité de Direction est constitué de membres désignés par la Communauté de Commune Usse et Rhône et de représentants des socioprofessionnels. En application de l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres élus désignés par la Communauté de Communes Usse et Rhône, détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend vingt-deux (22) membres répartis en 2 collèges comme suit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour les représentant de la communauté de Communes Usse et Rhône, issus du Conseil Communautaire ou de sa commission tourisme, appelé aussi « Collège des élus »
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des représentant professionnel, appelé aussi « Collège des socioprofessionnels »

Collège des élus : Ses représentant, élus du territoire, sont désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour la durée de leur mandat

Collège des socioprofessionnels : Ses membres sont désignés en tant que représentant d'une filière et non à titre personnel, avec la répartition suivante :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des hébergeurs et des restaurateurs.
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des prestataires d'activités ou gestionnaire de sites touristiques
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des viticulteurs et agriculteurs,
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des commerçants et artisans
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations ou organismes culturels et d'éducation populaire

Les membres socioprofessionnels sont nommés selon la procédure suivante :

- Le Directeur de l'EPIC procède à un appel à candidature auprès des partenaires de Haut-Rhône Tourisme à jour de leur participation en année n-1
- Il réunit ensuite les membres du « collège des élus » du Comité de Direction, et leur propose une liste de socioprofessionnelles ayant manifestés par écrit leur intérêt à rejoindre le comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme
- Les membres du « collèges des élus » du Comité de Direction procèdent alors à une sélection de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants) choisis au regard de leur activité professionnelle et de leur implication dans le développement touristique du territoire. Les critères de sélection des candidats sont les suivants :
 - Le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le fonctionnement de l'EPIC et s'engage à participer, autant que faire se peut, à l'ensemble des séances du Comité de Direction
 - Il s'engage à être partenaire de l'EPIC tout au long du mandat
 - Il représente sa filière professionnelle au sein du Comité de Direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels de sa filière
 - Il ne peut se présenter que dans une seul filière, représentative de son activité
- Cette sélection de 10 candidat est ensuite transmise au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui la soumet au vote des élus du Conseil Communautaire.

Pour être désignés, les dix (10) représentants socioprofessionnels devront jouir de leurs droits civiques et exercer obligatoirement leur activité sur le territoire des Usse et Rhône

A l'exception des seuls frais de déplacement remboursables selon les dispositions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité de Direction ne peuvent être rémunérés pour leurs fonctions.

Les fonctions des membres du Comité de Direction prennent fin :

- Pour les membres du collège des socioprofessionnels, lors du renouvellement du Conseil Communautaire,
- Pour les membres du collège des élus, à l'issue de leur mandat, ou sous l'effet d'une suppression pour quelque cause que ce soit de leur mandat électif communal et intercommunal
- Pour les membres des deux collèges, sous l'effet d'une démission notifiée par courrier avec accusé de réception au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE les modifications apportées aux statuts de l'EPIC, telles que mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer ces statuts et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de l'EPIC.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,
Michel BOTTERI**



**Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-président,
Bernard REVILLON**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 074-200070852-20221011-CC_117_2022-DE

